

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 13 février 2020

Ressources Humaines n°2020-002 : Création d'un poste permanent urbanisme et aménagement.

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-081 du 15 décembre 2016 créant le poste de chargé de mission urbanisme et aménagement,

Considérant que l'agent contractuel qui occupait cette fonction a fait valoir ses droits à démission,

Considérant qu'une réflexion sur le dit poste a été engagée quant au besoin du service urbanisme et aménagement, et compétences attendues des missions confiées,

Il est nécessaire de modifier l'intitulé de poste afin qu'il corresponde à la réalité et aux besoins de la collectivité, pour publicité de poste à la suite,

A cet effet, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de transformer le poste de « chargé de mission urbanisme et aménagement et de créer l'emploi de « Chef(fe) de projet urbanisme et aménagement », poste permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux, Attachés Territoriaux, et ce afin de s'assurer de la transmission de multiples candidatures, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Conduite des projets de la ville en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain, en particulier sur les secteurs considérés comme des quartiers stratégiques de renouvellement urbain :
 - Aide à la définition et mise en forme des objectifs poursuivis,
 - Aide la commune dans le choix du mode de réalisation,
 - Conception et montage des opérations d'aménagement urbain,
 - Pilotage et réalisation d'études urbaines pré-opérationnelles,
 - Activation et suivi de la concertation auprès de la population.

- Réalisation et suivi des évolutions des documents d'urbanisme (modification, modification simplifiée, révision du PLU) en interne et/ou à l'aide de prestataires extérieurs.

- Suivi des projets immobiliers portés par les opérateurs privés (particuliers, promoteurs, bailleurs sociaux) :
 - Communication des objectifs et enjeux du territoire auprès des porteurs de projets,
 - Négociation avec les constructeurs sur la programmation et la composition architecturale des projets, en coordination avec l'architecte-conseil,
 - Pré-analyse réglementaire des demandes d'autorisation de construire.

- Appui ponctuel sur les autres missions du service (aide à l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables, continuité du service en cas d'absence d'agent, contribution à tout projet relevant du service),

- Animation et pilotage de groupes de travail,
- Intérim du responsable du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie B ou A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la Catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à cet emploi ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De créer un poste de Chef(fe) de projet en urbanisme et aménagement dans les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Techniciens Territoriaux et Attachés Territoriaux,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.